



PROSPECTIVE

VOLUME 10 • NUMÉRO 1 • AVRIL 2008

LE TRANSPORT URBAIN DURABLE : UN DÉFI MAJEUR ET UNIVERSEL

*Jean Mercier, professeur d'administration publique
et de politiques environnementales
Département de science politique, Université Laval*

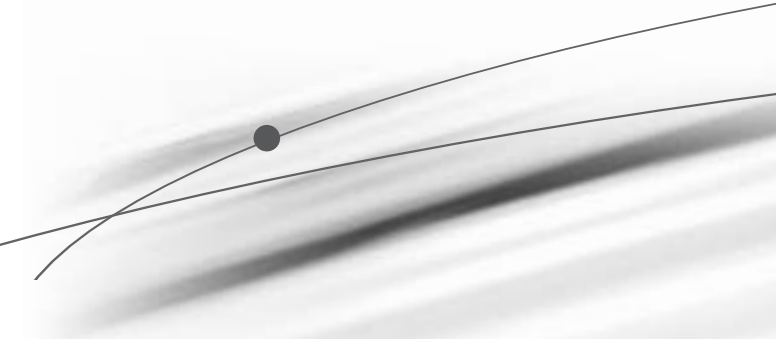
Il y a deux choses dont on est absolument certain : la mort et les taxes. C'est du moins ce que suggère un dicton anglais. On pourrait ajouter un autre élément, dont on est, aussi, absolument certain : l'augmentation du parc automobile mondial. Ce dernier élément pose un certain nombre de problèmes, écologiques entre autres, puisque, comme le soutient Lester Brown, il existe un conflit inhérent entre l'automobile et, en particulier, la santé de nos villes¹.

On sait par ailleurs que les villes sont en pleine expansion démographique, que de plus en plus de personnes y vivent, en particulier dans les pays en développement, et que les très grandes villes augmentent en taille.

Pourtant, peut-être parce que la ville et sa croissance sont difficiles à saisir et à maîtriser, on peut affirmer que le transport – le transport dans les villes – demeure le grand oublié des programmes de réduction des gaz à effet de serre (GES). Bien sûr, tous les plans sérieux de réduction des GES font mention du transport, mais presque aucun ne propose une stratégie intégrée et bien articulée, se contentant de morceaux de politiques publiques, éparses et sans cohérence. Il semble que le transport sera « épargné » des mesures fortes de réduction des GES. Ainsi, les

mécanismes de développement propre élaborés dans le cadre du protocole de Kyoto prévoient toutes sortes de possibilités d'échanges et de financement des projets techniques, mais ils ne prévoient pas une des plus urgentes nécessités de notre temps, soit l'aménagement des infrastructures urbaines, dans les pays en développement, pour favoriser un transport durable et rationnel. En clair, cela veut dire que ce que devront réaliser les secteurs de l'énergie et de la production manufacturière en matière de réduction des GES augmentera d'autant, alors que leurs cibles apparaissent déjà, dans bien des cas, hors de portée.

Ce n'est pourtant pas parce que la part du transport en matière de production de GES est négligeable. En effet, pour le Québec, si l'on s'entend sur le fait que la combustion produite par les véhicules – le carburant directement utilisé – compte pour 38 % des émissions de GES, des calculs plus poussés, qui incluent les sources qui tiennent compte du cycle de vie de la production, de la création et de l'entretien du réseau routier, montrent que « le secteur des transports est responsable de plus de 60 % des



émissions de GES au Québec² », sans compter le coût en GES de l'étalement urbain.

Et les pays en développement, qui cherchent des modèles, nous regardent. Sans être aussi catégorique que George Monbiot dans *Heat*, qui soutient que les villes nord-américaines sont des *ecological catastrophes*³, souhaitons qu'ils ne regardent pas du côté de Los Angeles, Houston ou Phoenix pour modeler leur développement urbain...

Les types de prises de conscience, les types de réponses

Les types de réponses que proposeront les sociétés et les institutions devant le défi de réduire les GES dépendent du type de prise de conscience se trouvant en amont. Comme devant une maladie annoncée, la première réaction est souvent celle du refus, et on doit malheureusement remarquer que certains des acteurs canadiens les plus importants en la matière n'ont pas dépassé ce stade depuis bien longtemps. Dans le cas du défi de réduire les GES, comme dans d'autres questions environnementales, le stade qui suit propose une réponse presque exclusivement centrée sur la « technique ». À cette étape de la prise de conscience – assez superficielle, il faut le dire –, on compte sur la science et la technologie pour, presque par magie, nous sortir du pétrin, sans remises en question. Dans le domaine du transport, on compte sur les biocarburants, sans tenir compte que leur production massive entraînerait un déplacement important – pour ne pas dire massif – des terres agricoles pour répondre aux besoins immenses de ce secteur d'activité. Ou encore, on compte trop sur l'hydrogène, dont le développement – lui-même consommateur d'énergie – et la mise en œuvre nécessitent d'énormes investissements en matière d'infrastructures et d'organisation⁴. Comme l'a si bien dit Garrett Hardin, il y a déjà plusieurs décennies, certains types de problèmes n'ont pas de solutions techniques – ou, en tout cas, pas exclusivement techniques. Le transport en est un. On peut remarquer – et aussi s'en inquiéter – que l'industrie automobile fait sienne cette rhétorique technologique. Bien entendu, ces

solutions techniques sont présentées par les scientifiques des sciences dures, qui jouissent d'un certain prestige... et de l'oreille des gouvernements dans nos sociétés. Les ingénieurs et leurs propositions de *predict and provide* dominent encore largement les ministères des transports de la plupart des juridictions.

Ce n'est que par une prise de conscience plus profonde que l'on réalise les liens indissociables existant entre, d'une part, l'aménagement du territoire et les modes de vie et, d'autre part, l'utilisation du transport. Ce type de prise de conscience n'est pas tellement différent de celui qui a été nécessaire pour enrayer certaines maladies courantes dans les villes, il y a une centaine d'années, soit que la solution passait par une vision collective du problème, qui entraînait par la suite une solution basée sur la gestion publique de l'eau.

Cette dernière étape de la prise de conscience que nous venons de décrire s'accommode mal d'une trop grande insistance mise sur « l'adaptation » aux changements climatiques, car cette stratégie, elle aussi, repose sur l'exclusivité de la technique, au détriment de réformes plus fondamentales. Il y a fort à parier, par ailleurs, qu'on assistera à une sorte de « migration » des solutions techniques à la réduction des GES vers des solutions « d'adaptation », sautant, bien sûr, l'étape de remises en cause plus structurelles.

Les institutions

Dans ses remarques préliminaires concernant la réduction des GES, l'ancien vice-président Al Gore se plaît à dire que ce défi n'est pas un problème politique, mais bien un problème moral. Sans nécessairement le contredire directement, on pourrait dire que le défi des GES est aussi un problème politique, auquel s'ajoute un problème institutionnel.

Il est en effet difficile d'imaginer quelque solution que ce soit qui ne passe par le palier institutionnel. La mise en œuvre de réelles solutions à « l'auto solo » nécessite des infrastructures physiques. Offrir des solutions alternatives, pratiques et agréables, au règne

urbain de l'automobile individuelle constitue un immense défi, d'une très grande complexité. Ce défi présuppose, donc, de relever des défis avant tout institutionnels.

En amont et parce que le défi du transport urbain durable implique tous les citoyens d'une ville et de sa banlieue, on doit laisser libre cours au « marché des idées » et prévoir des processus institutionnels qui donnent à chacun la chance de s'exprimer. Très souvent, ces mécanismes institutionnels existent déjà; il suffit de les activer et de s'en servir. En revanche, ce mode participatif, essentiel au début, ne pourra demeurer exclusif, laissant place, plus tard, à des modes de gouvernance différents, comme la hiérarchie, le réseau, les contrats et le marché. Le but n'est pas d'être « angélique », le but est plutôt de placer les bons mécanismes aux bons endroits. Le mode participatif, comme la hiérarchie et le marché, doit prendre sa place, mais pas toute la place.

Si une certaine forme de décentralisation, sous forme de participation, a sa place dans les processus institutionnels de transport, et de transport urbain en particulier, une forme de centralisation est aussi nécessaire. Un plan de transport urbain cohérent constitue un énorme défi, nous l'avons dit, défi qui demande une qualité de coordination qui ne peut être que centralisée ou, si l'on veut utiliser le langage de l'institutionnalisme économique, hiérarchique. Quand on regarde les *success stories* du transport urbain durable, que ce soit dans les pays du nord de l'Europe ou dans les pays en développement, à Curitiba au Brésil ou à Bogota en Colombie, par exemple, chacun de ces plans de départ a été mis au point par un organe, un groupe ou un individu qui mettait en place, de façon centralisée, l'ensemble des éléments. Il ne peut d'ailleurs en être autrement, ne serait-ce que parce que, pour réellement offrir une alternative pratique et confortable à l'automobile individuelle, il faut de l'intermodalité et planifier les connexions d'un seul regard. Les *success stories* du transport urbain durable nous disent aussi que, pour réussir et mettre en œuvre un bon plan, il faut de la continuité. Parfois, cette continuité s'incarne dans une personne, le maire d'une ville sud-américaine, par exemple, ou encore dans un comité formé de « convaincus »

qui restent en place plusieurs années, voire une décennie ou plus, comme en Scandinavie ou au Danemark. Mais la continuité est essentielle, car les forces centrifuges contre lesquelles il faut se positionner s'exercent sans relâche. L'histoire du transport urbain durable raconte souvent l'histoire d'un maire qui a combattu sans répit ces forces centrifuges, pour ensuite subir la défaite électorale, une fois établi le plan de transport durable.

Pour demeurer dans cette perspective institutionnelle, ajoutons qu'un plan de transport urbain durable s'accommode mal d'un morcellement du territoire urbain, surtout si ce morcellement donne lieu à un processus de prise de décision lui-même fragmenté. La démocratie locale, celle du quartier, par exemple, s'accommode mal des efforts de coordination d'ensemble qui sont nécessaires, même si cette démocratie peut s'exercer en amont, à l'étape du « marché des idées ». Même un mode de transport aussi convivial qu'un système de location de vélos exige que l'on puisse prendre un vélo dans un quartier et le laisser dans un autre, sensiblement plus loin, par exemple pour prendre un taxi ou un métro sur la route du retour, en fin de soirée.

Selon les cultures nationales ambiantes, l'équilibre institutionnel entre le marché et le secteur public (ou, si l'on veut, la hiérarchie) pourra être différent. Un bon transport urbain durable, tout en utilisant les forces du marché, ne doit pas surestimer le rôle du marché. Une fois le plan d'ensemble établi, le marché peut jouer un rôle opérationnel important. Les forces du marché peuvent contribuer à densifier l'espace et à créer des « couloirs » de transport qui offriront des solutions de rechange à l'automobile. Mais ce rôle du marché est très différent de l'idée selon laquelle il faut, en toute chose, « laisser agir librement le marché ». Les forces du marché, à elles seules, nous mènent directement à la catastrophe écologique urbaine, si on les laisse prendre toute la place.

En matière de transport urbain durable, chacun, y compris les défenseurs idéologiques du « tout public », devront mettre de côté leurs absolus.



Les outils d'intervention

Pendant longtemps, le choix des instruments d'intervention publique, telles la réglementation, les taxes, les subventions ou la publicité gouvernementale incitative, a été vu comme une question « d'intendance administrative », une question opérationnelle pas tout à fait digne de l'attention des théoriciens ou des hauts fonctionnaires de l'administration publique. Depuis une quinzaine d'années, on voit, heureusement, les choses autrement. Les débats quant au choix des instruments de politiques publiques ne réussissent pas toujours, ici non plus, à faire l'économie de débats idéologiques animés entre les partisans de la réglementation, d'une part, et les défenseurs du marché, d'autre part, qui s'alignent dès le départ dans des camps opposés, peu importe les particularités de la question à l'étude.

Heureusement, ces débats souvent stériles n'occupent pas toute la scène de l'étude des instruments de politiques publiques. Si l'on conçoit que l'adoption d'un instrument de politique publique dépend en bonne partie d'un choix qui n'est pas totalement rationnel et qui peut donc être motivé par l'environnement institutionnel, voire par la subjectivité personnelle du décideur public, un certain nombre de principes de base peuvent être appliqués. Dans cet effort d'« objectivation », les néo-institutionnalistes économiques ont proposé des éléments utiles, notamment le fait de considérer les instruments de politiques publiques comme des « transactions » (pas nécessairement commerciales, par ailleurs) entre deux entités, transactions qui se situeraient, théoriquement, sur un continuum allant du marché, à un extrême, à la hiérarchie, à l'autre extrême, avec, entre les deux, différentes formes hybrides (dont le contrat). En pratique, cela veut dire que les avantages liés au contrôle des coûts que l'on peut trouver chez un sous-traitant privé doivent être comparés à l'augmentation du coût des transactions qui sont inévitables, lorsque l'on fait affaire avec un agent externe, qu'il faut négocier avec lui et vérifier, de l'extérieur, la qualité de son travail. En pratique, il faudra, dans certains cas, déterminer qui a l'information pertinente, à une étape donnée de la réalisation d'un projet. C'est précisément pour cette raison que l'on ne peut confier à un organisme privé la mise en œuvre complète d'un

plan de transport urbain durable, car aucun entrepreneur n'a la vision d'ensemble que peut posséder la mairie ou l'agence de transport en ce domaine, même si, bien entendu, on pourra faire affaire avec des consultants privés pour telle ou telle dimension, étant entendu que la décision finale ne peut se trouver là.

Plus tôt, on disait que la cohérence d'ensemble d'un plan de transport urbain durable exige, à l'étape de la planification, une forte dose de... planification. Intuitivement, on comprend assez facilement cela. Mais, au-delà de ces raisons assez claires, il y a d'autres fondements à cette nécessité de centralisation, de hiérarchie. Ainsi, il ne suffit pas, dans une entreprise aussi complexe, d'activer des instruments différents, comme des interdictions, des taxes, de la publicité gouvernementale ou la construction d'infrastructures; il faut agencer ces instruments *selon une certaine séquence*, ce que les praticiens savent déjà, bien sûr. Ainsi, les mesures d'incitation négatives du transport auto solo dans le centre-ville peuvent être d'autant plus efficaces qu'on y a aussi prévu des solutions de rechange valables, dont la mise en œuvre peut s'étendre sur plusieurs années.

Conclusion

Nous avons voulu mettre l'accent, ici, sur des dimensions du transport urbain durable que nous connaissons assez bien. Nous savons, par exemple, qu'une bonne partie de l'avenir écologique de la planète se joue dans les villes, et les grandes villes des pays en développement en particulier. Nous savons que la réelle part du transport dans la production de GES est sensiblement plus élevée que les 20 ou 30 % officiels. Nous savons aussi qu'il ne faut pas compter sur une série de miracles technologiques pour réduire les GES en matière de transport, que l'aménagement et le transport urbain doivent être conçus de concert, qu'une certaine dose de centralisation sera essentielle quant aux décisions à prendre et qu'une diversité d'outils, bien séquencés, devront être activés pour réaliser un plan de transport urbain durable.

Ces éléments connus ne doivent pas nous empêcher de nous pencher aussi sur des questions dont nous ne connaissons pas

toutes les réponses, dans tous leurs détails. C'est vrai pour des questions opérationnelles comme l'agencement séquentiel des instruments dans le temps, pour un transport urbain durable. D'autres questions paraissent plus spéculatives, mais elles ont aussi leur importance. Comment l'utilisation massive de l'automobile individuelle, comme moyen de transport urbain mais aussi comme moyen de communication, encourage-t-elle la poussée du néolibéralisme, comme le suggère George Monbiot dans *Heat?*? Comment, dans des pays à revenus fortement inégaux, comme le Mexique, la Colombie ou le Brésil, le transport auto solo n'exacerbe-t-il pas les inégalités déjà présentes, entraînant une sorte d'impôt forcé par voie de *car-jacking*? Comment, enfin, le choix de nos modes de transport n'entraîne-t-il pas toute une série de modes de consommation, eux-mêmes porteurs de conséquences environnementales importantes?

On s'en rend compte, le défi du transport urbain écologiquement durable pose une série de défis, entre autres institutionnels, dont certains sont assez bien connus, d'autres moins. Le terrain me semble particulièrement propice à une collaboration authentique entre praticiens et chercheurs, ce qui est déjà d'ailleurs bien amorcé.

Notes :

1. Lester R. Brown, *Plan B2.0, Rescuing a Planet Under Stress and a Civilization in Trouble*, New York, W.W. Norton and Company, 2006, p. 205.
2. Luc Gagnon, *Émissions de gaz à effet de serre des options de transport des personnes et des marchandises*, Direction-Environnement, Hydro-Québec, septembre 2006, p. 1.
3. George Monbiot, *Heat – How to stop the Planet from Burning*, Toronto, Doubleday, 2006, p. XII.
4. *Ibid.*, p. 164-166.
5. *Ibid.*, p. 144.

RÉSUMÉ DE DOCUMENTS

Voici les articles de veille, ou leur résumé, qui ont été déposés dans le site du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 janvier 2008.

LA DYNAMIQUE DES TERRITOIRES

LE QUARTIER RÉSIDENTIEL ECO-VIIKKI, EN FINLANDE (FICHE 6371)

Veilleur associé :

Martin Alarie, ministère des Affaires municipales et des Régions

Dans le clip 4963 du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques intitulé « Une nouvelle certification : LEED – Neighborhood Developments », l'auteur soulignait la tenue, à Paris, du salon EcoBuilding Performance et énumérait les projets présentés dans la catégorie « Cadre de vie bâti durable », dont celui qui a remporté le Grand Prix : le quartier résidentiel Eco-Viikki, en Finlande.

Ce quartier est situé à 8 kilomètres au nord-est du centre d'Helsinki. Il couvre 40 hectares, et environ 1 800 habitants y vivent. On y trouve des services, dont deux garderies et une école, ainsi que des commerces de proximité. Implanté dans une zone agricole qui forme une ceinture verte près d'une importante réserve naturelle, il s'intègre au Viikki Science Park et au Helsinki University's Biocentre.

En 2005, la Ville d'Helsinki et le ministère de l'Environnement de Finlande ont présenté, dans le rapport *Eco-Viikki, Aims, Implementation and Results*, un bilan du projet, de sa planification jusqu'à sa mise en œuvre, soit de 1994 à 2004.



LE PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT D'ECO-VIIKKI

Les origines du projet

En Finlande, l'intérêt pour le développement durable s'est manifesté dès le début des années 1990. C'est à cette époque que le code de la construction (*Building Legislation*) a été modifié pour y inclure des objectifs et que des programmes de recherche sur le développement durable et sur la construction de bâtiments verts ont été élaborés.

Dans le but d'appliquer les principes écologiques au domaine de la conception (*design*) et au secteur de la construction, le ministère de l'Environnement de Finlande et l'Association des architectes de Finlande ont convenu de bâtir une écocommunauté, à titre expérimental. Ils ont donc lancé en 1994 un appel de propositions à plusieurs communautés du pays. Au total, 16 secteurs ont été proposés pour réaliser le projet pilote. C'est toutefois celui de Viikki qui a retenu leur attention, notamment parce qu'il était considéré comme suffisamment « urbain » et qu'il était non seulement relié au territoire urbanisé, mais aussi accessible par transport en commun.

Le secteur de Viikki avait déjà fait l'objet d'un plan d'aménagement en 1989 en vue d'élargir le campus universitaire et de construire un nouveau quartier résidentiel, tout en préservant la valeur tant naturelle que culturelle d'un territoire devant accueillir 13 000 habitants et 6 000 établissements de commerces et services. Les auteurs de l'étude d'impact réalisée durant l'élaboration du plan d'aménagement ont donc recommandé d'éloigner le plus possible la zone bâtie de l'aire de conservation naturelle. La réalisation de cette étude a par ailleurs permis d'instituer un débat sur le développement durable.

Les premières phases de l'élaboration du projet

Une fois le secteur de Viikki sélectionné, la Ville d'Helsinki et le groupe Eco-Community Project ont organisé en 1994 un concours en vue d'obtenir un nouveau plan d'aménagement. À cette fin, on a délimité le secteur et énoncé des principes généraux en matière de développement durable au regard de l'aménagement

paysager, de la construction des édifices, de la circulation, de l'énergie ainsi que de la gestion de l'eau et des déchets. On a de plus incité les compétiteurs à former des équipes multidisciplinaires.

Le plan retenu sur les 91 propositions soumises s'est distingué des autres par sa structure urbaine originale et l'application des principes écologiques prévus. Les zones résidentielles étaient effectivement entourées d'espaces verts, et des sentiers piétonniers relient chaque parcelle à ces espaces. De plus, la majorité des bâtiments était orientée en direction du sud, tandis que la densité choisie et la volumétrie des bâtiments, plus basse à la périphérie qu'au centre, étaient jugées favorables pour contrer les effets de vent. Enfin, ce plan comportait un écran de végétation entre les aires ouvertes et construites.

Un second concours a été organisé en 1996 pour préciser la conception des bâtiments, afin de trouver des solutions écologiques efficaces avant d'amorcer les phases de développement. En outre, on voulait former des équipes multidisciplinaires auxquelles pourraient se joindre des développeurs.

Il n'a pas été facile de préciser les exigences du concours, car aucun critère reconnu n'existait pour ce genre de projet. On a finalement pris en considération les éléments suivants : le choix des principaux matériaux de construction en fonction de leurs effets sur la santé et l'environnement; les économies d'énergie; la gestion de l'eau et des déchets; les coûts prévus par rapport à ceux qu'engendraient les pratiques conventionnelles de construction. La réduction des coûts liés à la consommation d'énergie ayant par ailleurs été jugée très importante, on a fait appel à des experts pour qu'ils fixent des critères d'évaluation précis à cette fin.

La définition des critères d'évaluation

De l'expérience acquise lors des deux concours s'est dégagé le constat que la performance écologique des bâtiments ne pourrait être assurée sans prendre en considération des critères mesurables et applicables expressément aux conditions de Viikki. Un groupe d'experts en a proposé cinq touchant respectivement la pollution, les ressources naturelles, la santé, la biodiversité et la nutrition. Ils ont été dénommés « critères PIMWAG » (acronyme

composé des initiales des membres du groupe). En réalité, seize critères mesurables ont finalement été définis, chacun pouvant recevoir une note entre 0 et 2, selon sa performance écologique. La note 0 équivalait toutefois à une performance supérieure à celle de projets conventionnels. D'autres instruments d'évaluation particuliers ont été utilisés pour mesurer la consommation d'énergie et les émissions de gaz carbonique.

Jugés innovateurs, les critères retenus se sont tout de même révélés incomplets. À titre d'exemple, la liste des matériaux de construction interdits et recommandés a dû être réexaminée en cours de route.

L'importance des conditions de partage des parcelles

Le respect des conditions entourant le partage des parcelles entre les équipes multidisciplinaires a constitué le plus important outil de promotion de la qualité de l'environnement à Viikki. De fait, chaque projet devait comporter une construction expérimentale écologique et suivre rigoureusement les pratiques préétablies. Les promoteurs immobiliers devaient aussi participer au suivi (*monitoring*). Malgré les contraintes imposées, l'intérêt des développeurs ne s'est pas démenti.

Enfin, des modes d'occupation des logements avaient été définis avant de partager les parcelles. Ainsi, 50 % d'entre eux étaient réservés à des propriétaires-occupants, 25 % à des locataires et 25 % à des coopératives (*right-of-occupancy*).

Les normes relatives aux cases de stationnement et à l'écoulement des eaux de surface

Dans le plan d'aménagement détaillé, les normes relatives aux cases de stationnement et à l'écoulement des eaux de surface ont été fixées en vue de libérer de l'espace pour y faire des jardins écologiques et pour les entretenir. En effet, la moitié des cases de stationnement devait être aménagée et vendue séparément des logements. Il était cependant permis de construire, au besoin, des cases supplémentaires. Pour ce qui est des eaux de surface, elles devaient s'écouler autant que possible dans le sol et irriguer ainsi les jardins.

Un cadre de développement axé sur l'expérience et la coopération

Fort de l'expérience acquise en 1998, le gouvernement finlandais a mis en place un programme de promotion de la construction de bâtiments écologiques et durables. Il a ainsi distribué 20 procédés de construction de ce type de bâtiment et organisé, entre autres, des séances de formation dans le cadre du programme « proGresS », coordonné par la Finnish Association of Building Owners and Construction Clients et regroupant les principaux propriétaires et promoteurs immobiliers.

Dès le début, les tenants du développement écologique et durable dans le secteur de la construction ont favorisé des actions coopératives et volontaires. Ils souhaitaient que divers projets se réalisent à la fois pour encourager l'expérimentation de divers procédés et inciter les développeurs et les propriétaires à élaborer leur propre concept écologique. Enfin, des entrepreneurs expérimentés de la région ont été mis à contribution, car ils pouvaient aider à établir de nouveaux procédés de construction.

Par ailleurs, souhaitant que les logements écologiques soient abordables, le ministère de l'Environnement et la National Technology Agency of Finland ont mis en œuvre, entre 1998 et 2000, un programme de subventions, modeste comparativement à ceux d'autres pays, pour encourager les propriétaires à recourir à des solutions écologiques.

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Les nombreuses caractéristiques d'Eco-Viikki

Le bilan dressé en 2005 présente une quinzaine de bâtiments ainsi que des innovations écologiques ingénieuses touchant, entre autres, le chauffage, la ventilation, l'énergie solaire, les espaces communs, les matériaux de construction, la végétation et l'aménagement intérieur adaptable. En outre, les bâtiments sont munis de compteurs d'eau, de balcons-verrières, de toilettes à faible débit, de matières isolantes, de fenêtres à haut rendement énergétique ainsi que de récupérateurs de chaleur et d'eau de pluie pour arroser les jardins.



Les bâtiments communautaires, les équipements publics et les infrastructures

Deux garderies, une école et d'autres bâtiments communautaires ont aussi été construits en utilisant des techniques écologiques.

Au nombre des expérimentations effectuées en ce qui concerne les équipements publics et les infrastructures, il y a notamment l'utilisation de l'argile dans les assises d'une rue et celle de certains substrats pour les plantations en bordure des rues de même que la pose de lampadaires alimentés par l'énergie éolienne. De plus, l'aménagement d'un parc et d'un ruisseau ainsi que la création d'un jardin communautaire et l'érection d'un mur antibruit caractérisent Eco-Viikki.

L'évaluation du projet

Des éléments se rapportant à l'environnement bâti, aux espaces verts, aux ressources naturelles, à la santé et à l'environnement social ont aussi fait l'objet d'une évaluation.

Quant à l'environnement bâti, même s'il a été développé selon le plan initial, la structure d'ensemble de la forme urbaine est considérée comme trop ouverte, ce qui crée une certaine confusion parce que l'architecture n'est pas assez serrée. De plus, un sondage effectué auprès des résidents a mis en évidence la problématique de la densité. Toutefois, le taux de satisfaction à l'égard des logements est bon en général, en raison notamment de l'abondance de lumière qui y pénètre.

Quant aux espaces verts, le fait qu'Eco-Viikki est construit dans des champs et que la végétation n'est pas arrivée à maturité entraînerait un manque de strates végétales. Par ailleurs, les résidents ont pu aménager des jardins. Enfin, on recommande de tenir compte des critères d'entretien de la végétation à différentes étapes de sa croissance.

Un autre objectif important était de réduire le gaspillage des ressources naturelles autant pour construire les bâtiments que pour les entretenir. Divers procédés ont donc été utilisés pour

favoriser les ressources renouvelables et le recyclage ainsi que pour réduire les besoins de chauffage et la consommation d'eau. Pour le chauffage, on a réussi à réduire la consommation de 25 % au lieu des 33 % prévus.

Les objectifs fixés en matière de consommation d'eau ont été atteints (22 % de moins en moyenne) de même pour la gestion des déchets de construction. Pour sa part, la gestion des déchets domestiques n'a pu faire l'objet d'un suivi précis, car les données concernant leur collecte demeurent approximatives.

Le bilan fournit également des renseignements sur plusieurs autres aspects du projet, tels que le climat intérieur, le bruit et les catégories de résidents.

Les perspectives d'avenir

Les auteurs du rapport d'évaluation concluent que le projet Viikki aura permis, plus particulièrement, d'appliquer le fruit de nombreuses recherches et d'expérimenter des procédés écologiques, ce qui devrait en accroître l'utilisation. Par ailleurs, on note qu'un changement s'est amorcé dans le secteur de la construction ainsi que dans le développement d'un certain savoir-faire. Néanmoins, l'ampleur des coûts liés aux constructions écologiques demeure considérable.

Pour sa part, le suivi du projet a été jugé complexe. Il y aura donc lieu de le simplifier à l'avenir. De plus, les données ayant été difficiles à obtenir ou tout simplement introuvables, il faudra investir pour corriger ce problème.

En implantant Eco-Viikki, le gouvernement finlandais recherchait une visibilité internationale afin que le secteur de la construction écologique puisse pénétrer les marchés. Bien que cet objectif soit atteint, notamment en ce qui concerne les étapes de la planification, les entreprises de construction de la région ne se sont pas tellement démarquées des autres. Néanmoins, le respect des normes en matière d'écologie est en train de devenir un critère parmi ceux que recherchent les consommateurs finlandais.

ANALYSE

Une multiplication de projets

De nos jours, des projets de ce genre se multiplient un peu partout dans le monde. Récemment, la revue *Formes* indiquait que Dongtan devrait devenir, d'ici 2010, la première écoville de Chine dans laquelle habiteront 50 000 personnes. À proximité de Shangai, Dongtan n'est encore qu'un champ situé à côté d'une réserve naturelle.

Au nombre des particularités qu'aura cette écoville, il faut citer :

- l'autosuffisance en énergie;
- le début de la pratique de l'agriculture biologique par les fermiers;
- l'utilisation des énergies éolienne et solaire;
- l'interdiction de conduire au centre-ville des voitures qui consomment de l'essence ou du diesel;
- le transport en commun accessible à moins de 7 minutes de marche des résidences;
- l'isolation grandement améliorée des bâtiments qui consommeront ainsi 70 % moins d'énergie;
- le recyclage de 80 % des déchets solides.

On prévoit que Dongtan comptera 500 000 personnes en 2040.

L'automne dernier, *Le Soleil* a fait état du quartier High Point de Seattle, aux États-Unis. Dans ce quartier à mixité sociale, qui avait auparavant la réputation d'être un ghetto insalubre, on trouve maintenant 1 600 logements de différents types (logements sociaux, bungalows, maisons luxueuses), un jardin communautaire biologique, un étang dont l'eau est filtrée, un système de drainage naturel et des trottoirs poreux. Ce projet a été primé en 2007, dans la catégorie Built Projects, par la U.S. Environmental Protection Agency dans le cadre du National Award for Smart Growth Achievement.

Il a également été question dans le même quotidien du quartier écologique de Docksider Green, situé à Victoria, en Colombie-

Britannique. Actuellement en construction, il deviendra le premier lotissement résidentiel nord-américain certifié « LEED » platine. D'une superficie de 1,3 million de pieds carrés, on y trouvera des logements, des bureaux, des commerces et des industries. Quelques innovations y seront introduites, dont une usine de gazéification des rebuts et une station des eaux usées afin de récupérer l'énergie ainsi produite pour chauffer ou climatiser les bâtiments.

Enfin, il y a lieu de citer à plus petite échelle la Maison du développement durable, à Montréal, qui sera un modèle de bâtiment écologique, à l'instar du Centre de l'environnement Frédéric-Back.

Un parallèle à faire entre Eco-Viikki et Écobâtiment

Axé sur une approche pluridisciplinaire favorisant la concertation immédiate entre ingénieurs, architectes et entrepreneurs, le projet Écobâtiment s'apparente au projet réalisé à Viikki, en Finlande. Il est à noter que le Centre de l'environnement Frédéric-Back élabore actuellement un programme de formation destiné aux entrepreneurs pour qu'ils se familiarisent avec cette approche.

Sources :

CITY OF HELSINKI et MINISTRY OF ENVIRONMENT.
Eco-Viikki: Aims, Implementation and Results, Helsinki, 2005, 52 p.
http://www.hel.fi/static/ksv/julkaisut/eco-viikki_en.pdf

MOREAULT, Éric. « Construire sans détruire », *Le Soleil*, 13 octobre 2007, p. 8 et 9.

SUISSA, David William. « Dongtan Ecoville », *Formes*, vol. 3, n° 3, 2007, p. 20-22.

Sites Internet :

Centre de l'environnement Frédéric-Back :
<http://www.centreenvironnement.org/eco.html>

Docksider Green : <http://www.docksidegreen.ca>

Maison du développement durable : <http://www.maisondeveloppementdurable.org>

U.S. Environmental Protection Agency
http://www.epa.gov/smartgrowth/awards/sg_awards_publication_2007.htm

LA GOUVERNE

CONFÉRENCE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, À TORONTO

(CLIP 6390)

Veilleur associé :

André Bzdera, ministre du Conseil exécutif

Une conférence sur les changements climatiques a eu lieu à l'Université de Toronto, en novembre 2007, dont le thème était « Une politique climatique intégrée globale pour le Canada ». À quelques semaines de la conférence de Bali sur les changements climatiques, des professeurs canadiens-anglais et américains ont dressé un portrait sommaire des défis auxquels le Canada fait face. Les textes de la conférence ont été publiés par les Presses de l'Université de Toronto en décembre 2007, et un extrait du texte de Thomas Homer-Dixon a été publié dans le *Globe and Mail* à la fin de novembre 2007.

Le discours d'ouverture

Scott Barrett, de l'Université Johns Hopkins, affirme que le nouveau régime international sur les changements climatiques doivent viser un plus grand nombre d'États, que les États signataires doivent respecter les dispositions de ce régime et que l'influence de ce dernier sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) doit se faire sentir clairement. À l'avenir, les éléments compris dans le protocole de Kyoto seront probablement abordés séparément, c'est-à-dire par secteur ou par gaz. Quelques intervenants américains croient aussi que le Canada pourrait être surpris par un revirement significatif en matière de politique climatique américaine en 2008 ou en 2009. Le projet de loi le plus prometteur pour l'instant est celui des sénateurs Joe Lieberman et John Warner (*America's Climate Security Act*).

Les négociations multilatérales

Matthew Hoffman, de l'Université de Toronto, croit qu'il y aura désormais moins de négociations multilatérales et une plus

grande participation directe des villes, des provinces, des industries, des assureurs et des citoyens qui sont à la recherche de solutions. Les personnes responsables des négociations multilatérales auront alors la tâche de gérer l'implantation de ces solutions au lieu de les concevoir. Dans le même sens, Timmons Roberts, de l'Université William and Mary, souligne la difficulté d'établir un consensus international sur cette question. Il existe quatre approches distinctes préconisées par différents pays et basées respectivement sur les droits acquis en 1990 (pays signataires du protocole de Kyoto), l'intensité des émissions (États-Unis), les émissions par habitant (Chine et Inde) et la responsabilité historique de chaque pays (pays en développement).

Thomas Homer-Dixon, de l'Université de Toronto, souligne que les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont de plus en plus vétustes, car le taux de croissance des émissions de CO₂ augmente, tandis que le taux d'absorption du CO₂ atmosphérique par les forêts et les océans diminue. Il résume le dilemme ainsi : il existe déjà un réchauffement d'environ 0,8 °C et une nouvelle hausse de 0,6 °C est inévitable, même si nous arrivions à réduire immédiatement les émissions anthropiques à zéro. Pour éviter de dépasser le cap d'une augmentation de 2 °C – une limite à ne pas franchir, selon lui –, il nous reste donc une mince marge de manœuvre de 0,6 °C.

Les données climatiques

Le spécialiste en modélisation climatique, Richard Peltier, de l'Université de Toronto, tire trois conclusions de l'état des débats entourant la modélisation :

- aucun modèle axé exclusivement sur les phénomènes naturels ne peut expliquer la situation actuelle;
- les conclusions du premier rapport du GIEC ont été confirmées par les observations climatiques présentées dans le quatrième rapport;
- les changements à venir au cours des 25 prochaines années sont irréversibles, quoi que nous fassions.

Les politiques canadiennes

Mark Jaccard, de l'Université de la Colombie-Britannique, souligne qu'il devrait y avoir des mécanismes de développement qui puissent nous inciter à agir, mais il constate qu'il n'en existe aucun. C'est un élément explicatif de la faillite des politiques climatiques fédérales telles que le Plan vert de 1990, le Programme d'action national de 1995, le Plan d'action 2000, le Plan du Canada de 2002, le Projet vert de 2005 et l'Initiative écoÉNERGIE. Ces politiques sont axées exclusivement sur des programmes d'information et de subvention qui sont, au nombre de toutes les mesures recensées par les experts canadiens, les moins efficaces.

Selon le juriste Andrew Green, de l'Université de Toronto, la création d'une bourse canadienne du carbone est la meilleure façon de réduire les émissions canadiennes de GES, mais une telle initiative fédérale irait à l'encontre du partage des compétences au Canada. Cependant, Green remarque que les provinces, étant préoccupées par les questions énergétiques, sont favorables à l'établissement de bourses provinciales du carbone. Une taxe sur le carbone pourrait certainement être adoptée par le gouvernement fédéral et probablement par les provinces, mais l'effet d'une taxe provinciale sur la compétitivité économique des provinces demeure une question qui les inquiète.

Lors d'une table ronde à la toute fin de la conférence, Kathryn Harrison, de l'Université de la Colombie-Britannique, a expliqué l'inaction du Canada en la matière par trois facteurs :

- les coûts sont plus élevés au Canada qu'ailleurs, notamment à cause du secteur énergétique;
- l'opinion publique canadienne s'y intéresse moins qu'en Europe ou qu'au Japon;
- le système électoral est centré sur l'électeur moyen et le fédéralisme.

Concernant ce dernier facteur, Harrison souligne que l'Alberta protège son industrie pétrolière l'Ontario son industrie automobile et le Québec, l'ensemble de ses champs de compétences.

En guise de conclusion, l'ancien chroniqueur du quotidien torontois *National Post*, Andrew Coyne, note que le Parti libéral du Canada, qui ne peut en temps normal concurrencer le Parti conservateur de Stephen Harper sur le terrain des réductions fiscales, pourra néanmoins le battre si ce dernier présentait un projet de loi visant à taxer fortement le carbone. Une taxe sur le carbone, étroitement liée à une réduction équivalente de l'impôt sur le revenu, offrirait une belle occasion aux libéraux de Stéphane Dion de jouer un rôle prépondérant dans le débat sur les changements climatiques.

Sources :

A *Globally Integrated Climate Policy for Canada*, sous la direction de Steven Bernstein, Jutta Brunnée, David G. Duff et Andrew J. Green, Toronto, University of Toronto Press, 2007, 352 p.

HOMER-DIXON, Thomas. « With Cracks and Holes in the Greenland Ice Sheet, We May Well Have to "Geo-Engineer" the Climate », *The Globe and Mail*, 30 novembre 2007.

LA GOUVERNE POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION : AU-DELÀ DE LA THÉORIE ÉCONOMIQUE CLASSIQUE (CLIP 6424)

Veilleur associé :
Francis Rémillard, Office de la protection du consommateur

Le **Committee on Consumer Policy** de l'Organisation de coopération et de développement économiques (**OCDE**) a publié deux rapports provenant des tables rondes des mois d'octobre 2005 et 2006 et portant sur les politiques publiques en matière de consommation. Outre de nombreux universitaires, les tables rondes ont réuni des dirigeants d'organismes nationaux concernés, dont le Federal Trade Commission (FTC) des États-Unis, l'Australian Competition and Consumer Commission (ACCC), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de la France et le National Consumer Council (NCC) du Royaume-Uni.

Au menu des participants de ces tables :

- l'importance de la performance de la demande pour assurer l'efficacité d'un marché;
- les failles de la théorie économique classique pour expliquer certaines inefficiences de la demande dans le marché;
- l'intérêt de la discipline émergente qu'est l'économie comportementale (*behavioral economics*) pour analyser les inefficiences de la demande dans le marché et pour élaborer des politiques publiques.

Plus concrètement, au-delà des discussions sur la théorie économique, les auteurs proposent plusieurs pistes pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques en matière de consommation, et plus particulièrement en ce qui concerne la divulgation obligatoire d'information par les entreprises. Des exemples concrets dans le domaine du crédit et dans le secteur des télécommunications sont également présentés.

La théorie économique classique et l'économie comportementale

La compétition dans un marché donné est la résultante de l'interaction entre l'offre et la demande. Les politiques adoptées par les gouvernements relativement à la compétition (limitation des barrières à l'entrée, législation antimonopole) agissent principalement sur l'offre. Or, il peut arriver qu'un marché soit bien structuré et qu'aucune collusion ou concentration du pouvoir ne soit observée, mais que le marché n'alloue pas pour autant tous les bénéfices potentiels aux consommateurs. Une telle situation peut se développer lorsque les entreprises divulguent de l'information incomplète ou qu'il existe des biais systématiques dans le comportement des consommateurs.

Selon la théorie économique classique, trois hypothèses sous-tendent le comportement des consommateurs :

- ils approchent un marché avec des préférences et des critères bien définis;
- ils sont préoccupés par leur seul bien-être;
- ils utilisent rationnellement toute l'information disponible afin de prendre des décisions optimales.

Or, les recherches empiriques menées dans le domaine de l'économie comportementale réfutent ces hypothèses. Dans les faits, le consommateur ne prend souvent pas de décisions économiquement optimales et son comportement présente certains biais, dont :

- une préoccupation pour l'équité : préoccupation non seulement pour son bien-être, mais aussi pour celui des autres (exemple : développement durable);
- des préférences changeantes : possibilité de convaincre le consommateur de modifier ses préférences (exemples : publicité, promotion);
- des préférences conditionnées : dépendance à certains produits ou services (exemples : drogue, jeu);
- une surcharge d'information : surplus d'information conduisant à un choix aléatoire ou à un abandon du marché;

- l'inertie : sentiment de sécurité favorisant l'avoir actuel plutôt que l'avoir possible (exemple : loyauté injustifiée envers une entreprise);
- la confiance irréaliste : trop grande confiance en ses capacités et en un futur positif (exemples : prêt hypothécaire, placements);
- la mauvaise gestion du risque : difficulté de réfléchir rationnellement à propos d'événements à faible probabilité d'occurrence (exemple : produits d'assurances);
- la myopie : mauvaise évaluation des coûts et des bénéfices futurs. Prise en compte exagérée des coûts immédiats et négligence des coûts futurs (exemple : crédit).

Bref, l'économie conventionnelle considère les préférences des consommateurs comme si elles étaient exogènes au marché, tandis que l'économie comportementale prétend qu'elles sont forgées par l'expérience des consommateurs à l'intérieur du marché et qu'il s'agit plutôt de préférences endogènes. Le but des participants à ces tables rondes était de statuer sur l'intérêt qu'ont les gouvernements d'intervenir en matière de consommation afin de réduire ces distorsions.

L'information imparfaite ou la divulgation incomplète

Les consommateurs peuvent être désavantagés et effectuer des mauvais choix si l'information dont ils disposent est incomplète ou erronée ou qu'elle se révèle trop difficile à comprendre. Ainsi, pour certains produits complexes, il est possible que l'industrie fournisse de l'information axée sur la qualité des produits afin d'en faire augmenter le prix, sans toutefois que la qualité réelle soit améliorée. Les consommateurs, n'étant pas en mesure de connaître le niveau de qualité réelle d'un produit, achètent donc un « citron ».

Or, deux mesures permettent de contrer le phénomène d'information imparfaite :

1. L'imposition de standards de qualité minimaux.

Cette mesure peut cependant avoir pour conséquence de limiter le choix des consommateurs. Elle est le plus souvent

utilisée dans le cas de produits complexes, difficilement évaluables par les consommateurs.

2. La divulgation obligatoire d'information.


Les conséquences de cette mesure sont multiples, et parfois inattendues et indésirables. À titre d'exemple, si la divulgation d'information vise un groupe de consommateurs plutôt vulnérables, ces derniers pourraient ne pas être en mesure de traiter efficacement l'information supplémentaire qu'on leur fournit. D'un autre côté, une proportion de consommateurs à qui la même information est divulguée n'en bénéficiera pas nécessairement davantage, parce qu'elle effectue déjà des choix éclairés. Par conséquent, les coûts associés à la divulgation d'information sont beaucoup plus élevés que les avantages qu'elle apporte. Bref, cette mesure a ses limites, et chaque situation doit être étudiée avec attention relativement aux coûts et aux bénéfices. Après analyse, l'interdiction de certains comportements des entreprises pourrait même être envisagée.

Par ailleurs, la divulgation d'information – mesure qui agit en amont – ne peut en aucun cas compenser les consommateurs victimes d'une fausse représentation ou d'une pratique répréhensible de la part d'une entreprise. Les mécanismes de règlement des litiges (petites créances, ombudsman, traitement des plaintes) sont donc essentiels au bon fonctionnement du marché.

Le défi de l'élaboration de politiques publiques et l'exemple de la divulgation d'information

Qu'elle soit rendue nécessaire en raison d'une information imparfaite ou d'un biais dans le comportement des consommateurs, une mesure visant à corriger une faille du marché doit être analysée sous l'angle de l'efficacité. Les bénéfices doivent être supérieurs aux coûts.

Malgré toutes ces précautions et ces analyses, les gouvernements qui mettent en place des mesures ne sont pas exempts de certains biais dans leur propre analyse.



Afin d'illustrer la réflexion économique qui sous-tend l'adoption d'une mesure gouvernementale, les auteurs présentent le cas de l'efficacité de la divulgation obligatoire d'information. Selon eux, la divulgation volontaire d'information suffit lorsque trois conditions sont respectées, sans quoi la divulgation obligatoire peut être envisagée :

1. La divulgation est sans coût.

Si tel est le cas, les entreprises offrant la meilleure qualité divulgueront l'information, et le prix sur le marché s'ajustera en fonction de la qualité.

2. L'information divulguée est vérifiable.

Si tel est le cas, les entreprises ne diffuseront pas d'information trompeuse.

3. La proportion des consommateurs en mesure de comprendre l'information divulguée est élevée.

Si tel est le cas, la divulgation d'information par les entreprises peut s'avérer avantageuse, puisqu'elle sera susceptible d'influer sur la décision des consommateurs dans le marché ciblé. À la base, les entreprises forgeront leurs produits non seulement pour plaire aux consommateurs informés, mais aussi pour exploiter ceux qui le sont moins.

En conclusion, lorsque la divulgation volontaire d'information par les entreprises est faible au point qu'elle entraîne un important coût d'opportunité au bien-être de la société, l'élaboration de politiques publiques peut devenir souhaitable. Il importe de noter que, dans le cas où la proportion des consommateurs en mesure de comprendre l'information divulguée est faible, il peut être utile de jumeler la divulgation obligatoire d'information à des activités d'éducation.

Les auteurs énumèrent finalement des éléments que devraient prendre en considération les administrations publiques chargées d'élaborer des politiques en la matière :

- De façon générale, les acteurs les plus touchés par la divulgation obligatoire d'information (les entreprises) sont aussi les mieux regroupés et les mieux représentés politiquement.

- Le profil des consommateurs d'un marché, et plus particulièrement leur capacité de poser des choix éclairés, influera sur le niveau de divulgation d'information par les entreprises.
- La divulgation d'une fraction de l'information disponible peut concentrer de façon exagérée l'attention des consommateurs sur un point précis, ce qui les détourne d'autres considérations potentiellement importantes.
- La compétition entre les fournisseurs d'information (entreprises, magazines, médias, États, etc.) peut mener à des contradictions et à une complexification de l'analyse pour le consommateur.
- Afin qu'une politique de divulgation d'information soit efficace, une attention particulière doit être portée à la capacité des consommateurs d'avoir accès à l'information et de l'utiliser. Il est également primordial d'obtenir l'attention des médias et un important appui politique.

L'exemple des télécommunications

Le secteur des télécommunications (cellulaire, Internet, téléphone) a été étudié plus particulièrement en France et au Royaume-Uni. Du côté de la **France**, une explosion de la croissance de ce marché a été observée entre 2000 et 2006. Au cours de la même période, les plaintes des consommateurs recueillies par la DGCCRF concernant ce secteur ont, elles aussi, connu une croissance importante. En fait, près de 15 % des plaintes reçues par l'organisme concernent la télécommunication. De ce lot, 77 % se rapportent à des questions contractuelles. Bref, la DGCCRF a observé une perte de confiance majeure des consommateurs dans cette industrie. Par conséquent, le ministre de l'Industrie a réuni autour d'une même table les acteurs du milieu : entreprises, associations de commerçants et Conseil national de la consommation (CNC).

Des discussions des comités et sous-comités, formés à la suite de cette initiative, se sont dégagées quatre priorités, qui devaient être établies par une modification législative en 2007 :

- aider les consommateurs à faire des choix plus éclairés (réglementation de la lisibilité des offres promotionnelles, rédaction de fiches d'information standardisées à l'intention des consommateurs);

- améliorer le service (établissement de délais maximaux de traitement d'une demande);
- améliorer la transparence dans les relations contractuelles (ententes sur des clauses de modification de contrat);
- accélérer et faciliter le règlement à l'amiable des litiges (nouvelles procédures de traitement des litiges).

Au **Royaume-Uni**, le secteur des télécommunications a été étudié par le NCC sous l'angle du degré de difficulté qu'éprouvent les consommateurs à changer de fournisseur de services. Plusieurs facteurs influent sur le degré de difficulté : la tendance des fournisseurs d'offrir des forfaits jumelant plusieurs services; des contrats comportant des conditions floues et trompeuses; de longs engagements contractuels; des frais d'annulation; des problèmes d'interopérabilité (logiciels et matériel).

Le NCC cerne quatre types d'interventions de l'État :

- la simplification des choix de forfaits offerts et l'établissement de standards communs visant l'interopérabilité;
- une meilleure information, des conseils et de l'éducation;
- la simplification du processus de changement de fournisseur;
- la standardisation des contrats, des règles de conduite pour les entreprises et des méthodes de règlement des litiges.

L'exemple du crédit

Les auteurs s'attardent principalement, dans le domaine du crédit, aux biais comportementaux des consommateurs. Des mesures de divulgation obligatoire d'information ont été adoptées par plusieurs États dans ce domaine, mais peu d'entre eux en ont évalué l'efficacité. D'autre part, ont-ils pris en considération les comportements possibles des consommateurs? Ont-ils prévu que ces derniers pourraient agir de façon rationnelle ou qu'ils seraient sujets à des biais comportementaux qui les désavantageraient? Ces points n'ont pas davantage été étudiés.

La discipline de l'économie comportementale a observé les biais comportementaux de *myopie* et de *confiance irréaliste* dans le domaine du crédit. Ces biais peuvent expliquer en partie le

fait que, dans un marché aussi compétitif, les taux d'intérêt liés à l'utilisation des cartes de crédit demeurent si élevés. Les entreprises exploitent effectivement les biais comportementaux des consommateurs. Les offres les plus populaires font miroiter des avantages immédiats aux consommateurs, afin de capitaliser sur leur myopie (faible taux d'intérêt initial, aucuns frais annuels, programme de récompense). Bref, la compétition entre les entreprises s'effectue sur les coûts à court terme plutôt que sur ceux à long terme (taux d'intérêt).

Trois interventions de l'État peuvent rééquilibrer le marché des cartes de crédit :

1. La divulgation obligatoire d'information

Le consommateur doit être informé du taux d'intérêt découlant de l'utilisation d'une carte de crédit ainsi que des modalités de remboursement qui risquent de faire grimper sa dette, s'il ne paie mensuellement que le minimum requis. Un avis général ou particulier de situation du consommateur peut être présenté, sous forme d'énoncé, sur son état de compte (en ayant un solde X et en ne payant que le minimum requis Y, vous finirez de payer votre compte à la date Z).

2. La fixation d'un paiement minimum élevé

De cette façon, la dette serait acquittée plus rapidement.

3. L'abaissement du taux d'intérêt maximal

Cette mesure viserait à corriger la myopie du consommateur, qui n'analyse pas de façon efficiente les taux d'intérêt dans le domaine du crédit.

Bref, peu importe le domaine, télécommunications, crédit ou autre, les mesures doivent être prises en tenant compte des différents biais comportementaux des consommateurs. Une fois définie, une mesure doit être évaluée tout au cours de sa mise en place, afin de vérifier si le but poursuivi est atteint.

Conclusion

Sept leçons visant les administrations publiques ont été tirées des tables rondes organisées par le Committee on Consumer Policy de l'OCDE. Les voici :

1. Lors de l'élaboration de politiques publiques, l'offre et la demande d'un marché doivent être étudiées simultanément.

Les politiques publiques pouvant influencer les unes sur les autres, il est primordial de faire une analyse globale de la situation. Les politiques publiques relatives à la compétition et celles qui concernent les consommateurs ne doivent pas être considérées indépendamment.

2. La mise en œuvre de politiques publiques en matière de consommation devrait faire l'objet d'analyses préalables des effets prévus et d'évaluations a posteriori des effets réels.

Il est également primordial que les évaluations incluent un volet coût-avantage. Cette conclusion va en droite ligne avec les orientations gouvernementales québécoises de modernisation de l'État.

3. La législation visant à la divulgation obligatoire d'information par les entreprises est un instrument important de politique publique, mais elle doit absolument tenir compte des biais dans le comportement des consommateurs.

Les effets tant directs qu'indirects de la divulgation obligatoire d'information doivent être explorés.

4. L'élaboration de toute politique publique en matière de consommation doit prendre en compte les comportements (rationnels ou irrationnels) des consommateurs.

5. Des indicateurs existent pour cibler un marché où la demande est inefficace.

Il est question ici du niveau élevé de plaintes des consommateurs, d'une clientèle injustement fidèle dans un marché compétitif et des comportements de myopie des consommateurs à l'endroit de certains produits et services.

6. La probabilité qu'une demande se révèle inefficace est plus grande dans certains marchés.

C'est le cas lorsque les achats des consommateurs s'avèrent moins fréquents, que les produits offerts sont complexes, qu'il existe des sources d'information contradictoires ou que les barrières à l'entrée pour les entreprises se révèlent faibles.

7. Les interventions visant à corriger les biais dans le comportement de certains consommateurs doivent être faites avec discernement.

Même si elle vise à corriger un biais dans le comportement d'un groupe de consommateurs, une politique publique peut influencer négativement sur les choix d'une proportion de consommateurs bien informés.

Sources :

OCDE. *Roundtable on Demand-Side Economics for Consumer Policy: Summary Report*, Paris, Committee on Consumer Policy, 20 avril 2006, 77 p.

OCDE. *Roundtable on Economics for Consumer Policy: Summary Report*, Paris, Committee on Consumer Policy, 26 juillet 2007, 43 p.

LA GESTION DES RISQUES

JUSTICIERS BRANCHÉS OU LYNCHERS DU WEB? LE RÔLE DES INTERNAUTES DANS LA LUTTE CONTRE LE CRIME

(FICHE 6272)

Veilleur associé :

Félix Thériault-Bérubé, ministère de la Sécurité publique

Internet est un univers où les forces de l'ordre et des vigiles Internet (*Internet vigilantes*) se côtoient dans le but de lutter contre les cybercrimes. En effet, les organisations policières ne sont pas les seules à exercer une répression de la cybercriminalité, qu'il s'agisse de cyberintimidation, de pornographie juvénile, de terrorisme ou de groupes extrémistes motivés par la haine. Des « citoyens du Net » jouent désormais un rôle de plus en plus important.

La présente fiche tend à rendre compte de ce phénomène et à en dégager les tenants et aboutissants.

Analyse

Les forces de l'ordre sont de plus en plus engagées dans la lutte contre les crimes commis dans le cyberspace. Au Québec, parmi les organismes très actifs dans ce domaine, il y a le Module de cybersurveillance et de vigie de la Sûreté du Québec (SQ, 2006) et certaines unités d'enquête mixtes, dont l'Équipe intégrée en pornographie juvénile et autres cybercrimes (SQ, SPVM et GRC) et le Groupe intégré de la criminalité technologique, créé en 1990 par la GRC (CELCO, 2006). Cependant, les forces de l'ordre doivent travailler en dépit des contraintes que peuvent exercer les frontières géographiques, les différentes juridictions administratives et les tribunaux souvent impliqués dans les cyberenquêtes, contraintes qui ne freinent pas pour autant les criminels du Web.

Or, il n'y a pas que les forces de l'ordre qui pourchassent les cybercriminels. Des personnes soucieuses d'assurer la sécurité sur le Web contribuent aussi à contrer la criminalité. Les

citoyens du Net jouent effectivement un rôle majeur dans la dénonciation d'activités illicites sur le Web. Au Royaume-Uni, le site Child Exploitation and Online Protection Centre [<http://www.ceop.gov.uk/>] et, au Canada, le site de cyberaide [<http://www.cybertip.ca/fr/cybertip/>] en sont des exemples. D'autres décident de jouer un rôle plus actif en s'attaquant directement aux sites Internet ou aux cybercriminels. Ainsi, des pirates informatiques, des *hackers*, ciblent des sites frauduleux, afin de les rendre non opérationnels (*The Internet Patrol*, 2005). D'autres traquent littéralement les sites de pédophiles ou d'organisations terroristes pour les expulser d'Internet ou les pirater.

Le phénomène des vigiles Internet, expression souvent utilisée pour désigner ceux qui décident d'appliquer leur propre justice sans respecter de procédure légale proprement dite, est un couteau à double tranchant. D'une part, les actions de certains d'entre eux peuvent être moralement justifiables, car ils agissent là où les forces de l'ordre n'ont pas nécessairement toute la latitude souhaitée. À preuve, Ron Tebo, un père choqué par les propos de l'activiste propédophilie Jack McClellan, a décidé de créer le site www.jackmcclellan.com, à la fois pour contrer l'influence de cet individu sur le Web et pour fournir aux parents des ressources leur permettant de protéger leurs enfants (CBS, 2007). Un phénomène semblable est observé à l'intérieur de groupes d'internautes qui traquent les organisations terroristes, comme l'a fait l'Américaine Shannen Rossmiller pour confondre un militaire de la Garde nationale qui a tenté de transmettre de l'information à Al-Qaeda (Mitchell, 2004).

D'autre part, le fait que les vigiles Internet agissent sans devoir rendre de comptes est en soi problématique, car ils risquent de causer de graves préjudices à leurs cibles. Ce mode de régulation est certes très loin de l'idée d'un système de justice neutre et impartial. De surcroît, leurs actions peuvent parfois se révéler contre-productives, surtout lorsqu'ils viennent gêner le travail des forces de l'ordre (Stone, 2005). En effet, des spécialistes chargés de la cybersurveillance indiquent que ces redresseurs de torts amènent les organisations terroristes à trouver de nouveaux moyens de diffuser leurs messages sur Internet de façon plus sécuritaire, ce qui complexifie davantage leur traque.

Conclusion

Le rôle des citoyens du Web quant au maintien de l'ordre est loin de faire l'unanimité. D'un côté, leurs actions visant à rapporter aux autorités compétentes les méfaits commis sur Internet sont fortement encouragées. De l'autre, certains organismes chargés d'appliquer les lois éprouvent un certain malaise à parler de l'utilité de ces agents de la paix autoproclamés, parce qu'ils font peut-être plus de mal que de bien.

Rétroaction

L'autorégulation du cyberspace par les internautes : l'exemple des communautés virtuelles

Comment peut-on faire face aux comportements antisociaux dans un monde où il n'existe aucune règle régissant la conduite de ses habitants? C'est à des questions de ce genre que Matthew Williams, auteur de l'article « Policing and Cybersociety: The Maturation of Regulation Within Online Community », tente de répondre. Au cours de ses recherches, il a interrogé des utilisateurs des communautés du cyberspace, appelés « cybercitoyens », qui se sont créé un monde virtuel.

Les mondes virtuels sont loin d'être un phénomène marginal. Au contraire, ils attirent des millions d'utilisateurs et génèrent des millions de dollars en revenus publicitaires. Par exemple, plus de 10 millions d'abonnés fréquentent le monde virtuel Second Life (Second Life, 2007) où ils peuvent non seulement personnifier des avatars, autrement dit faire une représentation graphique d'eux-mêmes, mais discuter avec d'autres utilisateurs ou créer leurs propres espaces, tels des monuments, des édifices, des jardins et des cimetières (Williams, 2007).

Dans ce nouvel univers digne du Far West, les membres des communautés virtuelles sont exposés à des modèles de comportements déviants : intimidation, vandalisme d'espaces ou de monuments virtuels, usurpation d'identité et rapt d'avatars. Williams s'intéresse donc à l'émergence d'un processus de maintien de l'ordre par une autorégulation de la communauté

virtuelle. Par ailleurs, des similitudes sont observables entre le maintien de l'ordre au sein des communautés virtuelles et l'intervention des vigiles Internet sur le Web.

Le parcours du maintien de l'ordre dans les communautés virtuelles

Dans son article, Williams souligne que les premiers mondes virtuels étaient régis par une petite oligarchie : ceux qui les créaient. Les caractéristiques de ce mode de fonctionnement étaient alors la limitation des membres et le maintien de l'ordre que cette limitation rendait possible au sein de la communauté. Les créateurs des mondes virtuels pouvaient donc expulser les personnes aux comportements déviants.

Cependant, à la suite de l'augmentation du nombre de participants, ces communautés virtuelles sont passées à une forme de contrôle qui émane d'elles-mêmes. Depuis, les incivilités des membres sont abordées sous forme d'« autojustice par les pairs ». Ainsi, celui qui ridiculise quelqu'un ou qui utilise un langage jugé inapproprié par les autres en vient à goûter à sa propre médecine, jusqu'à ce que le comportement déviant cesse ou qu'il décide de quitter la communauté virtuelle. Toute personne qui a transgressé les « règles » tacites de respect au sein d'une communauté virtuelle se trouve ainsi ostracisée.

L'auteur y parle aussi de l'ambiguïté du processus d'humiliation d'un membre fautif. En effet, si, dans certains cas, ce dernier est pratiquement banni de la communauté virtuelle, d'autres membres préfèrent parfois le « réhabiliter », afin de trouver les causes profondes de sa conduite déviante et l'inciter à modifier son comportement de façon permanente.

Cependant, au fur et à mesure que les communautés virtuelles ont pris de l'expansion, l'utilisation par certains membres des erreurs informatiques pour perpétrer des méfaits a rendu inefficace la méthode de l'humiliation. De surcroît, ces malfaiteurs virtuels ayant commencé à agir de façon concertée, la nécessité d'offrir une réponse structurée en matière de contrôle de comportements inopportuns est devenue indéniable. Cela a mené à

la création d'équipes de maintien de la paix (*peacekeepers*) au sein de la communauté virtuelle. Les pouvoirs de ces policiers volontaires de l'espace virtuel consistent principalement à expulser les trouble-fêtes pris sur le fait. Selon Williams, leur influence est manifeste dans les cas de méfaits organisés et en ce qui a trait à l'amélioration du sentiment de sécurité, mais elle se révèle mitigée quant à la réduction de la prévalence des incidents commis sur une base individuelle.

L'humiliation d'un membre déviant et le maintien de l'ordre issu d'une réponse concertée peuvent être classés comme des approches répressives. Comment peut-on alors prévenir les méfaits virtuels? En améliorant continuellement la sécurité d'un monde virtuel pour colmater les brèches qu'utilisent les pirates informatiques pour commettre leurs actions. Cette mesure se révèle surtout efficace contre les délinquants néophytes ou opportunistes; elle ne peut cependant pas venir à bout de ces cyberdélinquants à elle seule.

Les limites de l'autorégulation

Bien que l'apparition des équipes de maintien de la paix ait résolu une partie du problème de la délinquance, Williams rappelle que l'autorégulation au sein des communautés virtuelles est loin d'avoir éliminé la délinquance des utilisateurs. Tout d'abord, ces équipes disposent d'un arsenal limité pour leur faire face. Outre le fait de geler ou de détruire le compte d'un utilisateur fautif, de l'expulser d'un monde virtuel pour une courte période ou d'entrer en contact avec son fournisseur de services Internet, elles sont impuissantes quand un individu récidive en utilisant une autre adresse IP ou un pseudonyme. Par ailleurs, ces équipes agissent comme les mystiques shérifs du Far West, c'est-à-dire en imposant une forme de justice de façon arbitraire, et cela, sans avoir de comptes à rendre. Ce dernier élément semble irriter nombre de vétérans des communautés virtuelles, devenus allergiques à cette forme de contrôle sans contrepoids (*check and balance*) qui permet d'éviter une trop grande concentration du pouvoir entre les mains de ces équipes. Ces vétérans regrettent même l'époque où, à l'intérieur des communautés virtuelles, l'autorégulation par les pairs s'exerçait en utilisant la méthode de l'humiliation.

Ainsi, sans qu'il y ait eu à l'origine de règles régissant le comportement des utilisateurs, les communautés virtuelles ont connu plusieurs formes d'autorégulation. Entre le contrôle social exercé par les pairs (humiliation et réhabilitation), le contrôle technologique (mise à jour des codes de programmation pour colmater les brèches) et le contrôle exercé par une force d'intervention organisée (équipes de maintien de la paix), force est de constater que l'évolution du maintien de l'ordre au sein des communautés virtuelles a évolué en quelques années, processus qui, sur d'autres plans, a mis plusieurs siècles à s'amorcer au sein des sociétés occidentales.

Sources :

- CBS. *Dad Fights Web Site that Eyes Young Girls*, [En ligne], 2006. [<http://www.cbsnews.com/stories/2007/07/30/earlyshow/living/parenting/main3110525.shtml>] (Consulté le 27 septembre 2007).
- CELCO. *Bilan des efforts québécois de lutte contre le crime organisé 2005-2006*, Québec, ministère de la Sécurité publique, 2006.
- MITCHELL, Melanthia. *Net Sleuth' Tells Court of Hunt that Snared Guardsman*, [En ligne], 13 mai 2004. [http://www.usatoday.com/news/nation/2004-05-13-netsleuth_x.htm] (Consulté le 30 octobre 2007).
- SECOND LIFE. *Frequently Asked Questions*, [En ligne], 2007. [<http://secondlife.com/whatis/faq.php>] (Consulté le 19 octobre 2007).
- STONE, Brad. *Heroes or Nettlesome Hacks?*, [En ligne], 13 juillet 2005. [<http://www.msnbc.msn.com/id/8560624/site/newsweek/>] (Consulté le 27 septembre 2007).
- SÛRETÉ DU QUÉBEC. *Cybersurveillance*, [En ligne], 2006. [<http://www.suretequebec.gouv.qc.ca/lutte/cybersurveillance/cybersurveillance.html>] (Consulté le 27 septembre 2007).
- THE INTERNET PATROL. *Internet Vigilantes Hack and Deface Phishing Sites*, [En ligne], 2005. [<http://www.theinternetpatrol.com/internet-vigilantes-hack-and-deface-phishing-sites>] (Consulté le 27 septembre 2007).
- WILLIAMS, Matthew. « Policing and Cybersociety: The Maturation of Regulation Within Online Community », *Policing and Society*, vol. 17, n° 1, mars 2007, p. 59-82.

LA GESTION DES RISQUES

LE TAUX DE CROISSANCE DU CO₂ DANS L'ATMOSPHÈRE AUGMENTE

(CLIP 6359)

Veilleur associé :

André Bzdera, ministère du Conseil exécutif

Dans une étude passée presque inaperçue en Amérique du Nord, le directeur du Projet sur le climat terrestre du gouvernement australien, Josep Canadell, et ses collaborateurs internationaux démontrent que la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère augmente de plus en plus rapidement.

Trois facteurs contribuent à l'accélération du taux de croissance de la concentration atmosphérique du carbone, chacun dans une certaine proportion : la croissance accélérée de l'économie mondiale (environ 65 %); la croissance de l'intensité des émissions (environ 17 %); le déclin du taux d'absorption du carbone atmosphérique par des puits naturels terrestres et océaniques (environ 18 %). Le taux d'incertitude des données sur le fonctionnement des puits de carbone est pourtant très élevé : ± 15 points de pourcentage.

Les auteurs soulignent que le taux de croissance des émissions anthropiques de CO₂ est passé de 1,3 % par an pendant les années 1990 à 3,3 % par an entre 2000 et 2006. De plus, ils font état de l'intensification des vents dans les océans au large de l'Antarctique, qui amène les eaux profondes riches en carbone vers la surface, et du nombre élevé de sécheresses majeures entre 2002 et 2005.

« Il y a cinquante ans, pour chaque tonne de CO₂ émise, 600 kg étaient absorbés par les puits naturels. En 2006, seulement 550 kg par tonne ont été absorbés, et cette quantité continue à baisser », a indiqué Canadell au journal *Le Monde*.

Ces résultats obligent à réviser à la hausse les prévisions climatiques du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC).

Rétroaction

L'hebdomadaire allemand *Die Zeit* rapporte qu'un professeur d'économie et spécialiste en matière de lutte contre les changements climatiques considère l'étude de Canadell comme une « bombe politique ». Il s'agit de Gernot Klepper, de l'Institut de l'économie mondiale de Kiel. L'article de Canadell contredit notamment deux idées reçues :

- le prix élevé du pétrole contribue à la lutte contre les émissions carboniques;
- la croissance économique entraîne toujours une baisse de l'intensité des émissions par unité du PIB.

Klepper remarque que les pays asiatiques se tournent de plus en plus vers le charbon dans l'industrie et pour la production de l'électricité parce que son prix augmente moins rapidement que celui du pétrole et du gaz naturel. La part grandissante du charbon dans la consommation énergétique mondiale explique la hausse de l'intensité des émissions constatée par Canadell. Depuis 2000, l'intensité carbonique du Produit mondial brut croît de 0,3 % par année.

L'auteur conclut par un plaidoyer en faveur de la fixation d'un prix mondial pour toutes les émissions de CO₂, prix que seuls les États peuvent faire adopter et appliquer. En l'absence d'un prix mondial, on ne pourra pas gagner la lutte contre les changements climatiques.

Sources :

CANADELL, Josep, et autres. « Contributions to Accelerating Atmospheric CO₂ Growth from Economic Activity, Carbon Intensity, and Efficiency of Natural Sinks », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 23 octobre 2007, 5 p. Consultable également par Internet à l'adresse : <http://www.pnas.org/cgi/reprint/0702737104v1.pdf>.

VORHOLZ, Fritz. « Der Fluch des teuren Öls », *Die Zeit*, n° 45, 1^{er} novembre 2007. Consultable également par Internet à l'adresse : <http://hermes.zeit.de/pdf/archiv/2007/45/Umwelt.pdf>.

LA GESTION DES RISQUES

LA PRÉVENTION : LE POURQUOI ET LE COMMENT (CLIP 6434)

Veilleur associé :

Félix Thériault-Bérubé, ministère de la Sécurité publique

Le présent clip résume le chapitre tiré du *Traité de sécurité intérieure*, dans lequel Maurice Cusson rappelle l'utilité de la prévention de la criminalité. L'auteur y expose les définitions de la prévention, les catégories de prévention, les raisons de l'efficacité de la prévention situationnelle de même que l'approche préventive et ses limites pour les forces policières.

Les définitions de la prévention

Comme l'indique Cusson, il n'existe pas une seule définition de la prévention, puisque cette notion renvoie à plusieurs réalités. Tout d'abord, la **prévention-résultat** est une expression parmi d'autres utilisées dans la littérature anglo-saxonne en criminologie. Dans cette optique, la prévention vise à réduire la délinquance, peu importe le moyen employé. Cusson semble peu à l'aise avec cette définition, puisqu'elle confond la prévention et la répression.

Une autre façon de concevoir la prévention est l'**intervention a priori**, c'est-à-dire devancer le crime avant qu'il soit commis. Ce type d'intervention agirait donc sur les causes, les raisons ou les préliminaires du crime.

La **prévention opposée à la répression** consiste à définir la prévention par son contraire. Ainsi, si la répression obéit à une logique punitive et contraignante (policier jetant un suspect en cellule), la prévention s'exerce par des moyens non punitifs et non contraignants.

Pour Cusson, « la prévention de la délinquance consiste en l'ensemble des actions non coercitives sur les causes, les raisons et les préliminaires des délits dans le but d'en réduire la probabilité ou la gravité » (Cusson, 2007, p. 404).

Les catégories de prévention

Dans ce chapitre, Cusson décrit aussi ce que sont la prévention développementale, la prévention situationnelle et la prévention récréative.

La **prévention développementale** se préoccupe avant tout de l'individu, voire de l'enfant, et tend à améliorer ses compétences sociales et cognitives, afin qu'il ne sombre pas dans la délinquance. On peut penser ici à des mesures pour améliorer la compétence parentale du père et de la mère ou pour aider l'enfant à développer des habiletés sociales. Des études ont démontré l'efficacité de certaines mesures axées sur l'approche développementale, mais l'application de ces dernières nécessite des conditions liées à la durée, à l'intensité ainsi qu'à la qualité : on parle ici de mesures appliquées sur plus d'un an visant à régler en même temps de multiples problèmes par des personnes ressources compétentes et motivées.

La **prévention situationnelle** vise à modifier les circonstances dans lesquelles les délits pourraient être commis, afin qu'ils soient plus difficiles à commettre. La télésurveillance, les anti-démarrageurs, les contrôles de préembarquement à l'aéroport, voilà autant de mesures qui rendent un délit plus risqué pour le criminel potentiel. Plusieurs études ont démontré la capacité des mesures basées sur l'approche situationnelle à réduire le nombre de crimes, tels les homicides et les cambriolages.

Cusson semble avoir une piètre opinion de la **prévention récréative** basée sur des activités de loisir (sports d'équipe, camps d'été) ou d'animation de groupes de délinquants (groupes de discussion). Les évaluations scientifiques n'ont effectivement pas démontré l'efficacité de ces activités. Au contraire, certains auteurs en arrivent à la conclusion qu'elles sont carrément nuisibles, parce que les animateurs ou travailleurs de rue maintiennent la cohésion chez les jeunes délinquants, ce qui se traduit par une intensification des délits commis.

Bref, pour Cusson, seules l'approche situationnelle et l'approche développementale ont une efficacité éprouvée.



Les raisons de l'efficacité de la prévention situationnelle

Cusson concentre son attention sur la prévention situationnelle en raison du lectorat du *Traité de sécurité intérieure*, en l'occurrence les spécialistes en sécurité, puisqu'ils sont plus à même de mettre en application cette approche plutôt que la prévention développementale. Il énumère sept éléments qui expliquent l'efficacité de ce type de la prévention :

1. Le choix des délinquants et des spécialistes en sécurité est fait selon un ratio coût-avantage. Ce ratio influe sur la décision du délinquant à commettre le délit, mais l'hésitation des consommateurs à investir dans un dispositif de sécurité préventive compte aussi.
2. La situation précriminelle, c'est-à-dire l'ensemble des circonstances se présentant à l'individu au moment même où il envisage de passer à l'acte, informe celui-ci du coût-avantage de l'alternative devant laquelle il est placé : le crime ou le non-crime.
3. L'influence de la situation précriminelle étant inversement proportionnelle à la détermination du délinquant potentiel, les mesures de prévention situationnelle auront un effet significatif sur les personnes qui n'ont pas vraiment l'intention de commettre un crime. Par ailleurs, ces mesures auront un effet limité chez les criminels résolus, à moins qu'elles soient jumelées à des mesures répressives.
4. Devant une mesure de prévention situationnelle, un double phénomène risque de se produire chez le délinquant potentiel : la renonciation et le déplacement.
5. La prévention situationnelle envoie des messages clairs que le délinquant sait décoder, tels que des portes verrouillées ou une caméra à la vue de tous.
6. Le délinquant en devenir peut imaginer des tactiques de contre-prévention auxquelles les spécialistes en sécurité devront trouver des réponses.

7. La délinquance et la prévention ont tendance à suivre des mouvements cycliques où le ratio coût-avantage fluctue, parfois à l'avantage du délinquant, parfois à l'avantage des spécialistes en sécurité.

L'ensemble des éléments expliquent l'efficacité relative de la prévention situationnelle.

L'approche préventive et ses limites pour les forces policières

En dernier lieu, Cusson s'attarde au rôle du policier en matière de prévention. Il s'oppose à l'idée, parfois véhiculée, voulant que la répression prime la prévention. Selon lui, les policiers jouent un rôle préventif, notamment en utilisant de façon limitée leur pouvoir d'arrestation comparé à leur pouvoir de persuasion, et cela, grâce à la discussion. L'usage de la force et de mesures répressives serait plutôt rare chez les forces policières, ce qui suggère qu'elles font de la prévention sans le savoir.

Cusson conclut que la prévention développementale, parce qu'elle nécessite un travail de longue haleine de la part d'éducateurs spécialisés et motivés, n'est pas du ressort de la police. Au contraire, c'est la prévention situationnelle qui incomberait aux éducateurs, puisqu'ils sont plus à même de repérer les occasions de délits avant d'apporter des correctifs.

Source :

Traité de sécurité intérieure, sous la direction de Maurice Cusson, Benoît Dupont et Frédéric Lemieux, Collection droit et criminologie, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 2007, p. 403-412.

LISTE DES DOCUMENTS PRODUITS

Trois types de documents sont publiés dans le site du Réseau gouvernemental de veille, soit le clip, la fiche et le dossier. Vous trouverez ci-dessous la liste des documents produits du 1^{er} novembre 2007 au 31 janvier 2008.

Les documents annonçant des activités qui ont déjà eu lieu n'ont pas été retenus, sauf si un compte rendu y a été ajouté. Les documents sont classés selon l'ordre alphabétique des auteurs. Le ministère ou l'organisme indiqué est celui où l'auteur exerçait ses fonctions au moment où il a rédigé le texte.

CLIPS

ABDEL-MALAK, Suzanne – Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

- Les six industries manufacturières les plus compétitives de l'Union européenne

ANTIL, Thomas – Ministère du Tourisme

- L'appellation « parc national » a-t-elle un impact sur la fréquentation?
- Le marché brésilien : une puissance montante
- Compenser vos émissions de gaz à effet de serre par la plantation d'arbres : les pour et les contre. Quoi faire et ne pas faire

BLACKBURN, Élane – Ministère de la Justice

- Belgique : sécurité civile – présentation du projet de loi relatif à la sécurité civile, 16 février 2007
- Colombie-Britannique : procédure civile et petites créances – entrée en vigueur de la loi de 2006 modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du banc de la Reine. Lois de 2006, chapitre 36, 15 janvier 2007

- Suisse : enlèvement d'enfants – approbation d'un projet d'arrêté fédéral portant mise en œuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants et des Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes, 28 février 2007
- Belgique : propriété intellectuelle, piraterie et contrefaçon – présentation du projet de loi de 2007 relatif à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle, 18 janvier 2007
- Nouvelle-Zélande : droit civil et registre de l'état civil – présentation du projet de loi de 2007 modifiant la loi de 1995 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages. Projet de loi n° 98-1 de 2007, 20 février 2007
- Australie, Territoire du Nord : protection des personnes souffrant de troubles mentaux – présentation du projet de loi de 2007 modifiant la loi de 1998 sur les services en matière de santé mentale, 22 février 2007
- France : droit civil et protection des majeurs – adoption par le Parlement du projet de loi portant réforme de la protection juridique des majeurs, 22 février 2007
- Belgique : droit civil et troubles mentaux – présentation à la Chambre des représentants du projet de loi de 2007 relatif à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental, 10 janvier 2007
- Saskatchewan : procédure civile et compétence de la Cour des petites créances – modification de la compétence de la Cour des petites créances, 1^{er} janvier 2007

BLAIS, Martin – Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Un outil en matière de conditions de travail et d'emploi : la base de données de l'OIT

BZDERA, André – Ministère du Conseil exécutif

- Conférence sur les changements climatiques, à Toronto
- Le taux de croissance du CO₂ dans l'atmosphère augmente

CARON, Alain – Ministère des Affaires municipales et des Régions

- Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et son application en milieu résidentiel périurbain

CHARLESBOIS, Mélanie – Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

- La langue, facteur de discrimination?
- Rapport annuel du Système d'observation permanent des migrations internationales (SOPEMI), 31^e édition

DESCHÊNES, Robert-E. – Ministère de la Justice

- Belgique : procédure civile et information des justiciables – présentation de la proposition de loi modifiant les articles 43 et 46 du Code judiciaire en vue de compléter l'information du justiciable, 22 août 2007
- État de la Californie : procédure civile et numéro d'assurance sociale – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant le Code de procédure civile et le Code des impôts et taxes concernant les dossiers des tribunaux, 31 août 2007
- État de la Californie : procédure civile et divulgation de la preuve – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant certains articles du Code de procédure civile concernant la divulgation de la preuve en matière civile, 20 juillet 2007
- France : adoption et ratification de protocoles relatifs à la peine de mort
- Belgique : droit de l'immigration et détention administrative des étrangers – présentation de la proposition de loi relative aux conditions de l'arrestation administrative, de la détention administrative et de l'éloignement des étrangers, 23 août 2007
- État de New York : droit de la santé – signature par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant la législation sur l'éducation et celle sur la santé publique concernant les exigences relatives aux chirurgies pratiquées par des médecins, 20 juillet 2007
- État du New Hampshire : santé mentale et diminution des listes d'attente – signature de la loi de 2007 concernant les listes d'attente relatives aux services offerts aux personnes handicapées et ayant des troubles mentaux, 17 juillet 2007
- État de la Floride : droit de la santé – signature par le gouverneur de la loi de 2007 concernant l'établissement d'un programme étatique en matière d'éducation et de prévention des dangers du tabac. Lois de 2007, chapitre 65, 1^{er} juillet 2007
- État de la Floride : droit de la santé et mortalité infantile des enfants de race noire – signature par le gouverneur de la loi de 2007 concernant la mortalité infantile. Lois de 2007, chapitre 243, 2 juillet 2007
- France : protection des enfants – adhésion à la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, 1^{er} août 2007
- Belgique : droit de la famille et parentalité sociale – présentation de la proposition de loi introduisant la parentalité sociale dans le Code civil, 17 août 2007
- État de la Pennsylvanie : allaitement naturel en public – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 accordant à une mère le droit d'allaiter son enfant en public sans risque de poursuites criminelles. Lois de 2007, chapitre 28, 8 juillet 2007
- État de la Floride : droit de la famille et placement en famille d'accueil – signature par le gouverneur de la loi concernant les services de transition pour permettre de vivre de façon indépendante. Lois de 2007, chapitre 147, 2 août 2007
- État de la Californie : droit de la famille et dissolution du mariage – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant le Code de la famille concernant la dissolution du mariage. Lois de 2007, chapitre 141, 27 juillet 2007
- État de la Californie : droits de garde et de visite et consommation de drogues – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant le Code de la famille concernant les droits de garde et de visite. Lois de 2007, chapitre 152, 27 juillet 2007
- État de la Californie : droit de la famille et adoption – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant certains articles du Code de la famille concernant l'adoption. Lois de 2007, chapitre 47, 12 juillet 2007
- État de New York : véhicules écologiques – signature de la loi de 2007 modifiant la législation sur la conservation de l'environnement concernant les avertissements obligatoires devant être apposés sur les véhicules automobiles, 3 août 2007
- État de la Floride : environnement et monoxyde de carbone – signature par le gouverneur de la loi de 2007 concernant les détecteurs de monoxyde de carbone (*An Act Relating To Carbon Monoxide Detectors*). Lois de 2007, chapitre 181, 25 juillet 2007

- Suisse : actes commis lors d'évènements sportifs – adoption de dispositions pour lutter contre la violence lors des manifestations sportives (hooliganisme), 29 août 2007
- France : droit criminel et récidive – adoption de la Loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs
- France : droit criminel et lutte contre la corruption – promulgation de la Loi n° 2007-1154 du 1^{er} août 2007 autorisant l'approbation du protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption, 1^{er} août 2007
- Belgique : droit criminel et protection des personnes vulnérables – présentation de la proposition de loi modifiant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle en ce qui concerne la protection des personnes vulnérables, 23 août 2007
- Belgique : droit criminel et comparution par avocat – présentation de la proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en ce qui concerne le défaut, 23 août 2007
- Belgique : droit criminel et intimidation à l'aide de chiens – présentation de la proposition de loi insérant un article 556 dans le Code pénal visant à interdire l'intimidation au moyen de chiens, 30 juillet 2007
- Belgique : droit criminel, casier judiciaire et certificat de bonnes mœurs – présentation de la proposition de loi relative aux certificats de bonne conduite, vie et mœurs, 30 juillet 2007
- Belgique : droit criminel et libérations conditionnelles – présentation de la proposition de loi en matière d'exécution effective de la peine d'emprisonnement, 12 juillet 2007
- Belgique : amendes déterminées en fonction de la richesse – présentation de la proposition de loi modifiant la législation relative aux amendes pénales en ce qui concerne la liaison des amendes aux moyens financiers du prévenu, 12 juillet 2007
- Belgique : libération provisoire et surveillance électronique – présentation de la proposition de loi modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en ce qui concerne la surveillance électronique, 12 juillet 2007
- État de New York : victimes de viol – signature par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant la procédure criminelle concernant l'examen médical des prévenus en ce qui concerne le dépistage du sida. Lois de 2007, chapitre 571, 23 août 2007
- État du Maine : droit criminel et violence familiale – signature par le gouverneur de la loi de 2007 sur la violence familiale. Lois de 2007, chapitre 436, 25 juillet 2007
- État de la Californie : droit pénal et perception des amendes – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant le Code pénal et le Code des taxes et impôts concernant les tribunaux. Lois de 2007, chapitre 132, 27 juillet 2007
- Nouvelle-Zélande : testaments – sanction de la loi de 2007 sur les testaments (*Wills Act 2007*). Lois de 2007, chapitre 36, 28 août 2007
- Australie : faillite et entente de remboursement des dettes – entrée en vigueur de la loi de 2007 modifiant la Loi sur la faillite concernant les ententes de remboursement des dettes. Lois de 2007, chapitre 44
- Suisse : propriété immobilière par des étrangers – message concernant l'abrogation de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et la modification de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, 4 juillet 2007
- France : âge du consentement au mariage – promulgation de la loi n° 2007-1163 du 1^{er} août 2007 autorisant l'adhésion de la France à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, 1^{er} août 2007
- Belgique : copropriété divise – présentation de la proposition de loi modifiant certaines dispositions du Code civil relatives à la copropriété, 22 août 2007
- Belgique : responsabilités civile et pénale et faute – présentation de la proposition de loi modifiant le Code civil et le titre préliminaire du Code d'instruction criminelle en ce qui concerne les responsabilités civile et pénale, 20 août 2007
- Belgique : copropriété divise et privilège en faveur des associations de copropriétaires – présentation de la proposition de loi en vue de créer un privilège en faveur des associations de copropriétaires, 16 août 2007
- Belgique : droit des associations – présentation de la proposition de loi en vue d'instaurer au profit des associations une action d'intérêt collectif, 16 août 2007
- Ontario : aide juridique et tarifs – augmentation des tarifs horaires de l'aide juridique, 18 juillet 2007

- Belgique : présentation de la proposition de loi instaurant une procédure de règlement des plaintes au sein de l'ordre judiciaire et instituant le Conseil supérieur de la justice, 16 août 2007
- Belgique : compétence du tribunal de commerce – présentation de la proposition de loi modifiant le Code judiciaire et le Code des sociétés afin de regrouper l'ensemble du contentieux spécifique aux sociétés auprès du tribunal de commerce
- Belgique : administration de la justice, séparation des pouvoirs et indépendance judiciaire – présentation de la proposition de loi modifiant le Code pénal en vue de sanctionner les empiètements sur l'exercice du pouvoir judiciaire, 13 juillet 2007
- État de la Californie : administration de la justice et réduction des délais en matière civile et pénale – approbation par le gouverneur de la loi de 2007 modifiant le Code de l'administration gouvernementale concernant les tribunaux, 27 juillet 2007
- Ontario : législation et reconnaissance de la version électronique de la loi – entrée en vigueur de la loi de 2006 sur la législation. Lois de 2006, chapitre 21, 25 juillet 2007
- Nouveau-Brunswick : procédure civile et petites créances – présentation du projet de loi de 2007 modifiant la Loi sur les petites créances. Projet de loi n°19 de 2006, 15 février 2007

GOYETTE, Steven – Ministère de la Sécurité publique

- Une approche innovatrice pour contrer les pourriels

GUILLOTEAU, Jean-François – Ministère des Transports

- Conditions de succès et d'échec des PPP dans le domaine du bâtiment
- Guide de la bonne gouvernance des PPP

LAMALICE, Olivier – Ministère de la Sécurité publique

- *Big Brother* contre le crime : la télésurveillance
- La technologie et la sécurité des espaces
- Les études stratégiques, la sécurité et la police
- Une définition de la sécurité intérieure?

LEFRANCOIS, Marlène – Ministère du Conseil exécutif

- Les citoyens québécois et les services gouvernementaux en ligne

LÉTOURNEAU, Esther – Secrétariat du Conseil du Trésor

- Augmenter le taux d'emploi des seniors – les enseignements des expériences étrangères

MOREAU, Yvan – Ministère des Affaires municipales et des Régions

- *Bâtir ensemble notre région* : Diagnostic et stratégies gagnantes pour le développement durable de la Jamésie

PLANETA, Magdalena – Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

- « Immigration et diaspora. Un regard africain »
- Le Réseau européen des migrations – une source d'information sur l'Union européenne

RÉMILLARD, Francis – Office de la protection du consommateur

- Politiques publiques en matière de consommation : au-delà de la théorie économique classique

ST-PIERRE, Malcolm – Curateur public

- Quatrième colloque interétablissements sur les défis du plan d'action en santé mentale
- Le vieillissement des personnes ayant une déficience intellectuelle

THÉRIAULT-BÉRUBÉ, Félix – Ministère de la Sécurité publique

- Une double stratégie pour réduire la prostitution : l'exemple d'Ipswich
- Vers un renseignement criminel de qualité
- La prévention : le pourquoi et le comment
- Là où ça fait mal : les opérations coup-de-poing
- Les entrevues d'enquête policière
- En avoir pour son argent : l'efficacité et les bénéfices d'une mesure de prévention de la récidive juvénile en Angleterre et au pays de Galles
- La dénonciation au bout du « piton », ou l'usage des SMS dans la lutte contre le crime

TREMBLAY, Larry – Secrétariat du Conseil du trésor

- La perception de l'importance de la gestion du personnel : Grande-Bretagne

FICHES

ALARIE, Martin – Ministère des Affaires municipales et des Régions

- Quartier écologique : le cas de l'Eco-Viikki, en Finlande

BENJAMIN, Claire – Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

- Mesure de la diversité : question complexe et délicate débattue en France

CARON, Alain - Ministère des Affaires municipales et des Régions

- Portée stratégique du schéma d'aménagement et de développement et cohérence avec les autres outils de planification sectoriels existant au Québec

CAYER, Catie – Secrétariat du Conseil du trésor

- Services correctionnels : 19 juridictions comparées

DAIGNAULT, Sébastien – Ministère du Conseil exécutif

- Priorité transversale et imputabilité partagée

PLANETA, Magdalena – Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

- Argent sans frontières – document rédigé par Daniel Biuzzi (Direction des affaires publiques et des communications)
- Oser choisir maintenant. Des pistes de solution pour protéger les services publics et assurer l'équité entre les générations – collaboration spéciale : Luc Godbout, Matthieu Arseneau et Suzie St-Cerny (Université de Sherbrooke) ainsi que Pierre Fortin (UQAM)
- Le multiculturalisme, le point de vue d'un récipiendaire du prix Nobel
- Le phénomène des gangs de rue : comment le définir? Par Sandra Duvers, Direction des politiques et programmes – intégration, régionalisation, relations interculturelles
- La préparation à la retraite des baby-boomers : attention aux catégories vulnérables
- Laisser agir le marché du travail ou admettre davantage de travailleurs temporaires?

THÉRIAULT-BÉRUBÉ, Félix – Ministère de la Sécurité publique

- « Surtout, ne paniquez pas! » Le rôle (trompeur) des médias en temps de crise
- Justiciers branchés ou lyncheurs du Web? Le rôle des internautes dans la lutte contre le crime

TREMBLAY, Larry – Secrétariat du Conseil du trésor

- Rapport du Commissariat à la protection de la vie privée au Canada 2006-2007

DOSSIERS

BLAIS, Pierre – Ministère des Affaires municipales et des Régions

- Organismes para, inter ou supramunicipaux et organismes régionaux à Vancouver, Chicago et Boston

MARIER, Jean – Ministère des Affaires municipales et des Régions

- Planification et gestion des lieux de villégiature

JAREK, Marzena – Ministère du Conseil exécutif

- Résumé du séminaire *Collaborer, créer et... innover : découvrez des solutions concrètes et faites-en l'expérience*, 31 octobre 2007

LISTE DES VEILLEURES-COORDONNATRICES ET DES VEILLEURS-COORDONNATEURS

MINISTÈRE OU ORGANISME	NOM	COURRIEL
Bureau de la Capitale-Nationale	David Belgue	david.belgue@bcn.gouv.qc.ca
Centre de services partagés	Jean-Robert Pépin	jean-robot.pépin@cspq.gouv.qc.ca
Conseil de gestion de l'assurance parentale	Lucie Rousseau	lucie.rousseau@cgap.gouv.qc.ca
Curateur public du Québec	Patricia Robert	patricia.robert@curateur.gouv.qc.ca
Forum des grands organismes	Alain Duquet	alain.duquet@ramq.gouv.qc.ca
Institut de la statistique du Québec	Normand Thibault	normand.thibault@stat.gouv.qc.ca
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Sylvie Therrien	sylvie.therrien@mapaq.gouv.qc.ca
	Élisabeth Sénéchal	elisabeth.senachal@mapaq.gouv.qc.ca
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Jean Hénaire	jean.henaire@mels.gouv.qc.ca
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Chantal D'Auteuil	chantal.dauteuil@mess.gouv.qc.ca
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	Magdalena Planeta	magdalena.planeta@micc.gouv.qc.ca
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Vacant	
Ministère de la Famille et des Aînés	Suzanne Lamy	suzanne.lamy@mfa.gouv.qc.ca
Ministère de la Justice	Robert-E. Deschênes	rdeschenes@justice.gouv.qc.ca
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Michel Clavet	michel.clavet@msss.gouv.qc.ca
Ministère de la Sécurité publique	Olivier Lamalice	olivier.lamalice@mss.gouv.qc.ca
Ministère des Affaires municipales et des Régions	Pierre Blais	pierre.blais@mamr.gouv.qc.ca
Ministère des Finances	Réjean Houle	rejean.houle@finances.gouv.qc.ca
Ministère des Relations internationales	Michel Lambert	michel.lambert@mri.gouv.qc.ca
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Monia Prevost (p.i.)	monia.prevost@mrnf.gouv.qc.ca
Ministère des Services gouvernementaux	Olivier Putseys	olivier.putseys@msg.gouv.qc.ca
Ministère des Transports	Vacant	
Ministère du Conseil exécutif	Sébastien Daignault	sebastien.daignault@mce.gouv.qc.ca
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Vacant	
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Martin Landry	martin.landry@mdeie.gouv.qc.ca
Ministère du Tourisme	Thomas Antil	thomas.antil@tourisme.gouv.qc.ca
Ministère du Travail	Vacant	
Office de la protection du consommateur	Francis Rémillard	francis.remillard@opc.gouv.qc.ca
Revenu Québec	Jaouad Alami (p.i.)	jaouad.alami@mrq.gouv.qc.ca
Secrétariat du Conseil du trésor	Larry Tremblay	larry.tremblay@sct.gouv.qc.ca
Société d'habitation du Québec	Diane Drolet	diane.drolet@shq.gouv.qc.ca

Vous avez des questions à poser ou de l'information à faire partager ?

N'hésitez pas à communiquer avec le coordonnateur ou la coordonnatrice de votre ministère ou organisme.

Prospective est produit sous la coordination du
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.01, Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 528-0659 • Télécopieur : 418 643-2570



Comité de rédaction

Sébastien Daignault, éditeur (p. i.), ministère du Conseil exécutif
Suzanne Lamy, ministère de la Famille et des Aînés
Olivier Lamalice, ministère de la Sécurité publique
Pierre Blais, ministère des Affaires municipales et des Régions

Révision linguistique

Diane Grégoire, réviseure-pigiste

Dépôt légal - 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1488-304X
©Gouvernement du Québec, 2008